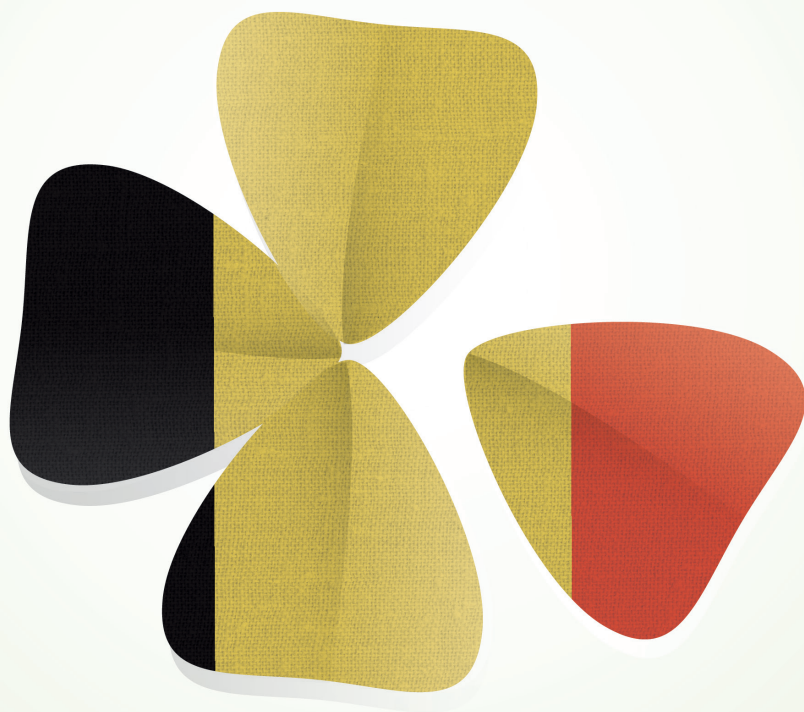


La Communauté germanophone peut-elle devenir une Région ?

présentation, historique et avenir



Toutes nos publications sont disponibles :

- En *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL :
www.cpcp.be/etudes-et-prospectives
- En *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Églises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

Alors qu'elle est régulièrement oubliée dans l'imaginaire populaire, la Communauté germanophone, constitue cependant bien une Région linguistique à part entière. De même, l'Allemand, bien que peu répandu dans le pays, constitue l'une des trois langues officielles de la Belgique, au même titre que le Néerlandais ou le Français. Elle compte environ 75000 habitants réunis en 2 cantons et 9 communes¹, elle exerce ses compétences de manière autonome sur les matières dites « personnalisables », sur l'équipement et sur la culture. Elle dispose également d'un Parlement et d'un Gouvernement communautaires situés à Eupen (lors des élections régionales, les cantons d'Eupen et de Saint-Vith font partie de l'arrondissement électoral de Verviers, et de celui de Liège pour le niveau fédéral). La Communauté germanophone possède, en outre, une représentation assurée au Sénat et au Parlement européen où une place est automatiquement réservée à cette communauté.

Bien qu'elle attire peu l'attention en général, la Communauté germanophone fait cependant parler d'elle lors des différentes réformes de l'État, principalement quand il est question de transferts de compétences. Depuis quelques années également, des voix se font entendre afin de réclamer une autonomie accrue des germanophones de Belgique, voire la création d'une quatrième Région à avec la Flandre, la Wallonie et Bruxelles. Dans ce cas de figure, la Région wallonne transférerait à cette nouvelle région les matières régionales, c'est-à-dire celles relatives à l'économie, l'urbanisme, au tourisme... Cependant, la question de la viabilité et de l'opportunité d'une région comptant moins de 100000 habitants se pose.

Cette publication se posera donc la question de la création d'une nouvelle région englobant les deux cantons germanophones de Belgique. Pour ce faire, elle s'intéressera également à l'histoire des « cantons de l'Est » et de la Communauté germanophone, ainsi qu'aux aspects identitaires de cette population. Elle s'interrogera par la suite sur l'intérêt de la création de cette possible nouvelle Région ou d'une autonomie accrue de la Communauté germanophone existante.

¹ Il s'agit des cantons d'Eupen et de Saint-Vith. Le canton d'Eupen comprend les communes de La Calamine, Lontzen, Raeren et Eupen alors que celui de Saint-Vith comprend ceux de Butgenbach, Bullange, Amblève, Saint-Vith et Burg-Reuland.

I. HISTORIQUE DES CANTONS DE L'EST ET DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

L'histoire des Cantons de l'Est en Belgique commence en 1919, c'est-à-dire après le Traité de Versailles. À la suite de sa capitulation, l'Allemagne doit accepter les conditions des alliés à son encontre : perte de ses colonies, remboursement de dettes de guerre, suppression de certains droits de douane et cession de certains territoires. La Belgique se voit alors attribuer ce qui deviendra ses « Cantons de l'Est », à savoir ceux d'Eupen, Saint-Vith et Malmédy. Ce dernier a cependant la particularité d'être majoritairement francophone lors de son entrée dans le Royaume de Belgique, alors que les deux autres sont presque intégralement germanophones. À ce moment, ces nouveaux arrivés sur le territoire national ne sont pas considérés comme disposant pleinement de la nationalité belge. Ce faisant, ils sont davantage perçus comme des étrangers et ne disposent pas de droits politiques.

Ce n'est qu'à partir de 1925 que les habitants des Cantons de l'Est se voient octroyer le droit de vote pour la première fois aux élections législatives. Le Parti Catholique remporte largement cette élection dans les cantons avec 60% des suffrages contre 25% pour le Parti Ouvrier Belge. Toutefois, l'opposition de ce parti à toute idée d'autonomisation des Germanophones de Belgique, aboutit en 1929 à la création d'un nouveau parti chrétien et autonomiste, la *Christliche Volkspartei*, qui rassemble près de 53% des voix contre 23% pour le Parti Ouvrier Belge et 20% pour le Parti Catholique. Entretemps, le débat fait rage entre les partisans de l'entrée dans la Belgique (qui fondent le journal *Grenz-Echo*, existant toujours aujourd'hui) et ceux de l'autonomie voire du rattachement à l'Allemagne. Dans ce climat, de nombreux dirigeants ou militants autonomistes ou rattachistes sont déchus de leur nationalité belge et expatriés de force vers l'Allemagne.

L'arrivée au pouvoir en Allemagne des nationaux-socialistes d'Adolf Hitler aura certaines répercussions dans les Cantons de l'Est. En effet, les visées expansionnistes des nazis sont vues d'un bon œil par les partisans du rattachement au « Grand Reich Allemand ». En 1939, la coalition rattachiste *Heimattreue Front*, composée majoritairement de nazis, remporte les élections avec 45% des suffrages exprimés, contre 39% au Parti Catholique, 4% au Parti Ouvrier Belge et 3% au Parti Libéral. Lors de l'invasion de la Belgique par l'Allemagne en 1940 à l'occasion de la Seconde Guerre mondiale, les Cantons de l'Est retournent directement sous l'Administration de Berlin et ne sont plus considérés comme faisant partie de la Belgique.

Lors de l'armistice de 1945, les Cantons de l'Est se retrouvent de nouveau incorporés au Royaume de Belgique. Une répression s'abattra alors sur les personnes ayant combattu aux côtés de l'Allemagne nazie : « collaborateurs » pour l'État belge, « enrôlés de force » pour les Germanophones. Cette question, ainsi que celle des relations avec l'Allemagne, trouvent un certain aboutissement en 1956 avec la reconnaissance définitive par l'Allemagne de la souveraineté belge sur les cantons d'Eupen-Malmedy-Saint-Vith. Les deux parties conviennent d'une rectification frontalière, d'un accord culturel belgo-allemand et du paiement de compensations financières pour les dommages subis lors de la Seconde guerre mondiale. Ce climat de détente profite aux Belges de langue allemande qui voient certains de leurs droits linguistiques commencer à être reconnus et les velléités d'indépendance s'estomper.

La première grande réforme de l'État intervient en 1971. Outre la création de trois Régions – flamande, wallonne et bruxelloise (sur le papier bien que non encore effective) –, elle consacre la création de trois Communautés culturelles : néerlandaise, française et allemande. Cette dernière se voit donc, au même titre que les deux autres, octroyer un Conseil de la Communauté culturelle allemande, dotée de compétences limitées uniquement au niveau culturel. Elle n'est cependant composée que des cantons d'Eupen et de Saint-Vith étant donné que Malmedy, bien que considéré comme un « Canton de l'Est », n'est pas majoritairement germanophone.

En 1980, lors de la seconde grande réforme de l'État, il est acté que la Communauté germanophone, qui remplace la Communauté culturelle allemande, est dotée du pouvoir décentralisé dans les matières culturelles et les matières personnalisables ainsi qu'en matière de coopération internationale et intercommunautaire. Pour ce faire, elle dispose également d'un gouvernement exécutif propre. En 1989, l'enseignement sur les cantons d'Eupen et de Saint-Vith est transféré à la jeune Communauté germanophone.

En 1994, à l'occasion de la quatrième grande réforme de l'État, la Communauté germanophone se voit accorder de nouvelles compétences, notamment la tutelle sur les CPAS, et dispose désormais d'un représentant au Parlement européen et au Sénat. Par la suite, elle va bénéficier d'une autonomie croissante en ce qui concerne les matières personnalisables mais également dans quelques matières régionales, due à des transferts de la Région Wallonne en sa faveur.

II. LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET SON IDENTITÉ

1. L'organisation et les structures de la Communauté

Les compétences communautaires germanophones ne s'exercent donc que sur le territoire des cantons d'Eupen et Saint-Vith, considérés comme entièrement germanophones et non sur celui de Malmedy qui, bien qu'il ait fait son entrée dans la Belgique au même moment que les deux autres, est considéré comme majoritairement francophone avec toutefois des facilités linguistiques pour ses habitants de langue allemande. Son pouvoir s'exerce non seulement dans les matières communautaires – enseignement, culture, santé, jeunesse et secteur social – mais également dans certaines matières qui lui ont été transférées par la Région wallonne depuis les années 1990. La première phase de ces transferts a lieu en 1995 et concerne les monuments et sites. En 2001, la deuxième phase lui lègue l'emploi et les fouilles archéologiques. Le dernier transfert a lieu en 2005, lorsque la Communauté germanophone se voit allouer la tutelle sur les communes, la tutelle sur les zones de police de son territoire (tutelle étendue en 2009 aux associations intercommunales), le financement des communes, les fabriques d'église, les funérailles et sépultures. Il faut également noter l'acquisition en 2009 de la tutelle sur les associations intercommunales.

La Communauté germanophone dispose d'un Parlement : le Conseil de la Communauté germanophone qui propose, vote et adopte des décrets. En plus de son travail législatif, le Conseil agit également en tant qu'organe de contrôle du pouvoir exécutif : il contrôle le Gouvernement de la Communauté germanophone, qui est responsable devant lui. Ce contrôle s'exerce notamment via les questions parlementaires, le vote des budgets et des comptes, le vote de motions de confiance ou de méfiance ... Il est composé de 25 élus directs sur le territoire des 9 communes belges de langue allemande. Parmi ces élus, on en compte actuellement 7 appartenant au CSP (sociaux-chrétiens), 5 au SP (sociaux-démocrates), 4 au PFF-MR (libéraux), 4 à ProDG (régionalistes), 3 à ECOLO et 2 à VIVANT (libertariens). La majorité actuelle est composée du SP, du PFF-MR et de ProDG, alors que CSP, ECOLO et VIVANT sont dans l'opposition.

Le Gouvernement de la Communauté germanophone est composé de membres élus par le Conseil de la Communauté germanophone. Il agit principalement en tant qu'organe exécutif : il fait appliquer les décrets votés par le Conseil de la Communauté germanophone. Il participe également au pouvoir législatif : comme le Conseil, il peut élaborer des décrets. Il propose également la manière de répartir le budget. Concrètement, il est composé de quatre ministres : un ministre-président chargé également des Pouvoirs locaux ; un ministre chargé de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, un autre qui s'occupe des matières relatives aux médias, à la culture et au tourisme ; et enfin un dernier responsable de la famille, de la santé et des affaires sociales. Afin de mettre en œuvre ces différentes politiques, le Gouvernement de la Communauté germanophone dispose d'une administration : le Ministère de la Communauté germanophone. Celui-ci est organisé autour de 5 divisions : secrétariat général ; enseignement ; formation, emploi et programmes européens ; affaires culturelles ; et familles, santé et affaires sociales.

Parallèlement à son administration, la Communauté germanophone dispose également de 6 institutions paracommunautaires d'intérêts publics. Il s'agit de l'Agence pour l'Emploi de la Communauté germanophone, de la BRF (radio-télévision publique belge de langue allemande), le Service pour les Personnes handicapées, L'Institut pour la Formation et la Formation continue dans la classe moyenne (qui coordonne la formation socioprofessionnelle en Communauté germanophone), L'Office du Tourisme des Cantons de l'Est et La Société de Promotion économique pour l'est de la Belgique.

Enfin, il existe également quelques groupes d'intérêts ou syndicats servant de conseillers spéciaux au pouvoir exécutif. Citons notamment le Conseil de la Jeunesse germanophone, le Conseil pour le Sport en Communauté germanophone, le Conseil économique et social, le Conseil des Seniors...

2. L'identité communautaire germanophone

La question identitaire a longtemps été un point d'interrogation évident non seulement pour les Germanophones mais également pour les autres habitants de Belgique. Les Germanophones sont-ils vraiment belges ou seulement des Allemands vivant sur le territoire du Royaume ? Se sentent-ils régionalement wallons ? Quid de leur attachement pour leur (nouvelle) patrie ?

Dans un premier temps, l'arrivée des germanophones dans l'État belge ne s'est pas faite sans quelques couacs. En effet, dans les années 1920-1930, nombreux sont ceux qui se voient encore comme des Allemands. On note cependant une intégration légèrement plus rapide des néo-habitants du canton de Malmédy en raison de la proximité linguistique avec les autres Liégeois (les habitants de Malmédy étant alors, et jusqu'à aujourd'hui, majoritairement francophones). Pour ceux qui pratiquent usuellement la langue de Goethe, on observe même une radicalisation croissante à partir de la fin des années 1920 : beaucoup d'entre eux se sentent rejetés ou non considérés comme des citoyens à part entière mais plutôt comme des étrangers.

Cette radicalisation prend forme au cours de la seconde guerre mondiale. Lors de la ré-annexion au Reich national-socialiste, de nombreux hommes des cantons, près de 8700, de l'Est intègrent alors l'armée allemande. Cet enrôlement dans la *Wehrmacht* est, d'après les historiens, autant le fait de volontaires (dont de nombreux partisans nazis) que d'« enrôlés de force ». Ces soldats sont considérés comme purement allemands et comme des hommes de confiance par les autoritaires nazis, la nationalité allemande leur ayant d'ailleurs été accordée d'emblée en 1941, et nombre d'entre eux sont envoyés sur le front de l'Est combattre les troupes de Staline.

À la suite de l'armistice de 1945, on note de grandes tensions dans les cantons de l'Est entre les pro-Allemands et les pro-Belges. Toutefois, de 1945 à nos jours, on note un déclin progressif et inéluctable du sentiment pro-allemand. Plusieurs facteurs expliquent cela : la prépondérance politique du CSP-PSC (social-chrétien intégrationniste), la création de la Communauté germanophone et les transferts de compétences successifs, le sentiment de reconnaissance progressif... Aujourd'hui, le débat ne se porte plus sur la question de l'appartenance à la Belgique, désormais acquise pour la plupart des habitants de la Communauté germanophone (et bien plus encore pour les habitants du canton de Malmédy), mais plutôt sur la place que doit occuper cette Communauté au sein de l'État fédéral belge.

3. La quatrième région belge ?

De cette question de l'identité, découle donc celle de la place des Germanophones en Belgique. Certains, à l'instar du Ministre-président germanophone socialiste Karl-Heinz Lambertz, estiment désormais qu'il y a de la place pour la création d'une quatrième région en Belgique (après la Flandre, la Wallonie et Bruxelles) et que la Communauté germanophone doit devenir cette nouvelle région. Cela signifie donc qu'en plus du transfert effectué des matières personnalisables propres aux communautés, les germanophones doivent donc se voir transférer l'ensemble des matières liées au sol pour lesquelles ils dépendent encore de la Région Wallonne. Au niveau de la politique communautaire, la revendication de vouloir devenir une quatrième région est partagée par la majorité germanophone en place, composée des libéraux, des socialistes et des autonomistes. Les sociaux-chrétiens du CSP, alliés du cdH, ne se prononcent pas pour l'établissement en tant que tel d'une pareille réforme institutionnelle mais concèdent toutefois que le transfert de nouvelles matières de la Région wallonne et de la province de Liège devient prioritaire.

Dans l'immédiat, transformer la Communauté germanophone en une région à part entière semble plutôt irréalizable. En effet, une région composée de 70000 habitants paraît peu viable et semble déséquilibrée par rapport à l'importance des trois autres. De plus, créer une Belgique à quatre ne serait pas sans risques quand on connaît par ailleurs les nombreuses tensions communautaires récurrentes dans le pays.

Cela ne signifie toutefois pas qu'il faille stopper le processus d'autonomisation responsable de la Communauté germanophone. Certaines de ses attentes peuvent d'ailleurs être envisagées à court ou moyen terme comme :

- **Au niveau politique**, il conviendrait de réfléchir à une représentation de la Communauté germanophone à la Région wallonne et à la Chambre, de la même manière qu'elle se trouve déjà représentée d'office au Sénat. Avec l'arrivée de nouveaux membres dans l'Union européenne, et la possible réévaluation de la représentation belge, il est toutefois possible que la Communauté germanophone perde son siège au Parlement européen. Toutefois, pareilles modifications ne pourront se faire sans quelques aménagements pratiques

- **Au niveau économique**, on note une demande croissante de transferts de compétences de la part des autorités et des partis germanophones. Il semble en effet raisonnable que certaines matières régionales, telles que le logement social et l'aménagement du territoire, soient à terme transférées à la Communauté germanophone. À moyen terme, il est également envisageable de transférer les compétences provinciales à la Communauté.
- **Au niveau du financement**, il serait également bon de songer à un système de financement direct de la Communauté. Le transfert de compétences provinciales permettrait à ce titre à la Communauté germanophone de se financer, en partie, elle-même.

Ces quelques mesures permettraient en tout cas de répondre aux attentes de la population de langue allemande, tout en n'occasionnant pas de dommages au fonctionnement de l'État belge. Elles permettront également une autonomisation accrue de la Communauté germanophone et serviront l'avènement d'un espace communautaire doté de prérogatives importantes sans pour autant devenir une région à part entière.

CONCLUSION

Si l'on évoque rarement dans les grands médias la plus petite communauté linguistique de Belgique, celle-ci ne reste pas moins dynamique, tant sur le plan politique qu'institutionnel. Sa bonne situation économique lui fait plaider assez légitimement vers un accroissement du nombre de compétences dont elle aurait la charge, bien que le fait de devenir une quatrième région semble, pour l'instant, inenvisageable. Quoiqu'il en soit, son désir d'autonomie et son envie d'aller de l'avant ne font aucun doute.

Dans le futur, il se peut également que la petite Communauté germanophone serve de pont culturel et politique entre l'Allemagne et la Belgique. Comme le faisait remarquer l'historien flamand Christophe Brull : *la Communauté germanophone sert de trait d'union entre la Belgique et l'Allemagne dans l'Europe du XXI^e, siècle, rôle que le passé et ses affrontements l'ont souvent empêchée de jouer².*

² BRULL (Ch.), « L'identité des Belges germanophones est une non-identité », dans *BEG-CHTP*, n. 21, 2009, p. 211-226.

Auteur : Julien Milquet
Mai 2013

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be

© CPCP asbl - 2013